

LES AMIS DE JACQUES GOMY

Aérodrome

78650 BEYNES

Beynes le 20 Mars 2010

RAPPEL

Monsieur le Président/ Madame la Présidente,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le règlement de la coupe de vol à voile que notre association organise à l'intention des jeunes pilotes, ainsi qu'une formule d'engagement. Les fiches d'épreuves qui vous permettront de nous communiquer les résultats vous seront envoyées ultérieurement en fonction du nombre de pilotes inscrits, en même temps qu'un accusé de réception de votre inscription.

Cette coupe, créée en 1976, apporte une motivation supplémentaire aux jeunes pilotes et permet aux gagnants de bénéficier de prix qui les aident à continuer à pratiquer leur sport favori. Nous espérons, cette année encore, une participation importante des clubs et de leurs jeunes adhérents.

L'envoi de cette circulaire étant postérieur au 1^{er} Mars, date du début de la coupe, les points correspondants aux heures et épreuves effectuées par les concurrents seront décomptés à partir du 1^{er} Mars pour les pilotes engagés avant le 20 Avril 2010, le cachet de la poste faisant foi. Nous précisons que l'envoi de cette circulaire et des documents joints est fait simultanément à tous les clubs pratiquant le vol à voile.

Souhaitant que notre initiative continue à susciter l'intérêt de vos jeunes pilotes et restant à votre disposition pour vous fournir tous documents ou tous renseignements complémentaires, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président/Madame la Présidente, nos meilleurs sentiments véliques.

Les Amis de Jacques GOMY

Remarque importante : Vous pouvez inscrire dès maintenant les jeunes pilotes dont vous prévoyez le lâcher en cours de saison : leurs points seront ainsi comptés dès le lâcher alors qu'une inscription ultérieure risque de leur faire perdre le bénéfice de leurs premiers vols solos.

P.J. : Règlement et formule d'engagement.

LES AMIS DE JACQUES GOMY

Aérodrome, 78 650 BEYNES

COUPE DE VOL A VOILE JACQUES GOMY

Organisée par « LES AMIS DE JACQUES GOMY »

sous le patronage de la FEDERATION FRANCAISE DE VOL A VOILE

FORMULE D'ENGAGEMENT

ASSOCIATION _____

ADRESSE _____

AERODROME D'ACTIVITE _____ Téléphone _____

PRESIDENT : NOM _____

ADRESSE _____

PILOTES ENGAGES

NOM et prénom _____ Date de naissance _____ Date du lâcher _____

1 _____

2 _____

3 _____

4 _____

5 _____

6 _____

7 _____

8 _____

9 _____

10 _____

Etc...

Nombre de pilotes inscrits = _____ x 3 euros, soit _____ euros

Paiement par chèque bancaire/postal/virement à l'ordre des Amis de Jacques GOMY, CCP Paris 17313 Z.

Je soussigné(e)

Président(e) de

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la coupe de vol à voile Jacques GOMY et engage dans cette coupe notre association ainsi que les pilotes mentionnés au recto.

Je m'engage au nom de l'association à n'introduire aucune action devant les tribunaux contre « LES AMIS DE JACQUES GOMY » ou la FEDERATION FRANCAISE DE VOL A VOILE, que ce soit :

- pour des motifs relatifs à l'exécution des épreuves,

- pour des dommages que pourraient tant au sol qu'en vol, provoquer les pilotes engagés, leurs passagers, les planeurs utilisés, dans le cadre de la coupe, pour une cause quelconque, technique, météorologique ou autre, ou pour une faute de pilotage.

A

le

Signature du président (de la présidente)

REGLEMENT DE LA COUPE DE VOL A VOILE JACQUES GOMY

Compétition annuelle organisée par

LES AMIS DE JACQUES GOMY, Aérodrome 78 650 BEYNES

BUT DE LA COMPETITION

L'association **LES AMIS DE JACQUES GOMY**, avec le concours de la **FEDERATION FRANCAISE DE VOL A VOILE**, organise une coupe de vol à voile destinée à encourager et récompenser les jeunes pilotes de moins de 25 ans, non titulaires du brevet «D » à la date d'inscription à cette compétition, ayant obtenu les meilleurs résultats dans le cadre de l'activité normale des clubs en fonction des heures et épreuves.

1 – CONCURRENTS

PILOTES – Seuls peuvent concourir les pilotes remplissant les conditions suivantes :

- être présenté par un club et être âgé de moins de 25 ans au 30 Septembre de l'année en cours,
- être titulaire de la licence fédérale de l'année en cours,
- être titulaire d'une carte de stagiaire et être lâché, mais ne pas avoir effectué la totalité des épreuves du certificat de performance « D » le jour de l'inscription.

CLUBS – Seuls peuvent concourir les clubs affiliés à la FFVV, en règle avec ses statuts et avec son règlement intérieur.

2 – ENGAGEMENTS

CLUBS – L'engagement d'un club est acquis à la date d'envoi de la formule d'engagement, le cachet de la poste faisant foi.

PILOTES – Les droits d'engagement sont fixés à TROIS EUROS. Ces droits sont réglés par l'intermédiaire du club qui présente le pilote.

L'engagement d'un pilote est acquis à la dernière des dates suivantes :

- date de l'envoi de la formule d'engagement
- date du lâcher.

3 – DUREE

Du 1^{er} Mars au 30 Septembre

4 – DEFINITION DES EPREUVES

Sont pris en considération :

- le total de 20 meilleurs vols solos réalisés entre le 1^{er} Mars (ou la date d'engagement) et le 30 Septembre ;
- les épreuves de brevet et insignes de performances.

Par minute de vol 1 point

Pour les épreuves de brevet et insignes de performances :

- homologation du brevet de pilote de planeur	200 points
- gain d'altitude 1000 mètres	200 points
- distance 50 km	250 points
- durée 5 heures	300 points
- gain d'altitude 3000 mètres	350 points
- gain d'altitude 5000 mètres	400 points
- distance 300 km libre	500 points
- distance 300 km à but fixé	700 points
- distance 500 km	1 000 points

5 – DECLARATION DES EPREUVES

Les fiches d'épreuves sont remplies sous la responsabilité du chef pilote et d'un commissaire et signées par eux après contrôle des pièces justificatives.

Ces fiches devront parvenir le 20 Novembre au plus tard pour l'établissement du classement à l'adresse suivante : Les Amis de Jacques GOMY, Aérodrome, 78 650 BEYNES.

6 – CONTROLE DES EPREUVES

Documents nécessaires :

- heures de vol : fiches d'épreuves certifiées par le chef pilote et un commissaire fédéral ou Aé.C.F.,
- épreuves : photocopies des procès-verbaux d'épreuves adressés à la F.F.V.V., photocopies des brevets « D », numéro des B.P.P..

Le contrôle des épreuves est effectué par des personnes qualifiées de l'association « Les Amis de Jacques GOMY » et des commissaires sportifs. Avant l'établissement du classement définitif, des justifications supplémentaires pourront être demandées aux concurrents et aux associations.

7 – INFRACTIONS

Toute infraction constatée au présent règlement entraînera l'exclusion du concurrent et du club de la compétition.

8 – CLASSEMENTS

La compétition est sanctionnée par les classements suivants :

- classement par pilote
- classement par club

9 – DOTATION

Le classement par pilote est doté d'une coupe individuelle attribuée au vainqueur et de prix en espèces récompensant les sept premiers pilotes classés.

Les prix en espèces sont versés aux comptes « vols » des intéressés, directement à leur club et devront être utilisés uniquement en frais de vol, à l'exclusion des cotisations et assurances.

1 ^{er} prix	= 160 euros
2 ^{ème} prix	= 100 euros
3 ^{ème} à 7 ^{ème} prix	= 60 euros

Si un club gagne la coupe challenge trois années consécutives, la coupe lui sera définitivement acquise. Une nouvelle coupe sera remise en compétition entre les clubs participants. Si un pilote se trouve classé parmi les sept premiers trois années consécutives, il sera déclaré définitivement hors concours.

10 – REMISE DES PRIX

Les coupes et prix seront remis dans les premiers mois de l'année suivante dans le cadre des remises de prix effectuées à l'occasion de l'assemblée générale de la Fédération Française de Vol à Voile.